

RAPPORT INVESTISSEMENT DURABLE Juin 2023

ARTICLE 29 DE LA LOI
ENERGIE CLIMAT & RAPPORT SFDR

Les fonds gérés par RGREEN INVEST sont réservés aux investisseurs professionnels et assimilés uniquement. L'investissement dans ces fonds présente un risque important de perte en capital.

SOMMAIRE

Avertissements

- I. Introduction
- II. Article 29 Loi Energie climat - Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat
- III. Reporting SFDR - Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019
- IV. Annexes

AVERTISSEMENTS

Ce Rapport annuel présente les informations de durabilité de la société RGREEN INVEST pour l'année 2022, conformément à l'article D. 533-16-1, V du Code monétaire et financier applicable aux organismes ayant plus de 500 millions d'euros de Total de bilan assujettis à la fois aux dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat et aux dispositions de l'Article 4 du règlement (UE) 2019/2088 ("SFDR") du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Publication juin 2023 couvrant l'année 2022

RGREEN INVEST est une société de gestion de portefeuille, réglementée en France par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-15000021. RGREEN INVEST est située 47-51 rue de Chaillot, 75016 Paris, France. Le site internet est accessible à l'adresse rgreeninvest.com.

RGREEN INVEST a mis en place un dispositif ESG (Environnemental, Social et Gouvernemental) présenté brièvement et partiellement au sein de ce Rapport. La société utilise plusieurs labels et certifications liés à l'investissement durable, qu'elle met en œuvre pour tout ou partie des fonds qu'elle gère. Ce Rapport a été réalisé (1) avec l'objectif de répondre aux exigences de déclaration fixées par la loi et la réglementation française, (2) dans un but d'information des clients, (3) dans un but d'information du public. Ce Rapport n'est pas un document marketing, son objectif est de présenter les travaux réalisés par la société de gestion en tant que Société à mission, ainsi que les perspectives sur les prochaines années. Ce rapport été transmis à l'ADEME et à l'AMF en juillet 2023.

Les fonds gérés par RGREEN INVEST sont réservés aux investisseurs professionnels et assimilés uniquement. L'investissement dans les fonds gérés par RGREEN INVEST présente des risques importants de perte en capital.



I. Introduction

RGREEN INVEST est une société de gestion française indépendante, Entreprise à mission et B Corp, créée en 2013 par Nicolas Rochon. RGREEN INVEST s'est toujours inscrite dans la lutte contre le dérèglement climatique en impulsant une transformation du modèle traditionnel d'investissement financier. Convaincue des enjeux de la crise climatique, RGREEN INVEST a participé à l'ouverture de la voie au déploiement d'infrastructures d'énergies renouvelables à l'échelon international en permettant aux investisseurs institutionnels d'orienter leurs capitaux vers le financement de projets voués à l'accélération de la transition énergétique, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

RGREEN INVEST dispose d'une équipe de 40 personnes dotées de compétences pluridisciplinaires. La société favorise la montée en puissance des acteurs clés du secteur énergétique et de l'infrastructure verte en Europe et à l'international en proposant des solutions de financement adaptées à chaque étape du développement de projet.

Avec plus de 2 milliards d'euros d'actifs sous gestion, RGREEN INVEST contribue au financement de projets (solaires, éoliens, stockage, hydrogène vert, et activités économiques référencées par la Taxonomie de l'UE) en Europe et à l'international, équivalant à plus de 4,7 GW de capacité totale à travers 11 fonds dédiés aux projets d'infrastructure liés à la transition énergétique, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. En 2022, RGREEN INVEST a lancé une nouvelle stratégie growth equity dédiée à l'investissement dans des entreprises liées à la transition énergétique et climatique.

RGREEN INVEST dispose de nombreux labels et engagements à son niveau ou au niveau de ses fonds gérés, B Corp, Greenfin sur les principaux fonds, PRI A+ / 5 stars, et surtout de la classification Article 9 sur tous ses fonds dans le cadre de la réglementation européenne SFDR. En mai 2023, RGREEN INVEST a accueilli un nouvel actionnaire minoritaire, le fonds Armen GP Stakes Fund I SLP, géré par la société de gestion Armen. Entreprise à mission elle-même, Armen s'est engagée à promouvoir les valeurs défendues par RGREEN INVEST.

NOS CHIFFRES CLÉS

CHIFFRES AU 31/12/22

Société fondée en
2013

40 professionnels
expérimentés

aux profils divers, issus des secteurs des énergies renouvelables, de la gestion de fonds ou de la banque d'investissement

FONDS & PARTICIPATIONS

2 Milliards €

d'actifs sous gestion / engagement des fonds

11 fonds d'infrastructures

dédiés aux projets d'infrastructure liés à la transition énergétique et à l'adaptation au changement climatique

1 fonds growth equity

dédié à l'investissement dans des entreprises liées à la transition énergétique et climatique

+10 technologies
déployées

solaire photovoltaïque et solaire photovoltaïque concentré, éolien terrestre / marines / flottant, biogaz, hydroélectricité, biomasse, géothermie, hydrogène, stockage batterie lithium, efficacité énergétique industrielle et commerciale, etc.

+50 développeurs
/ producteurs

indépendants d'énergie / sociétés industrielles financées

+3000 projets énergies renouvelables financés

CLIMAT

+2,7 GW

de projets verts⁽¹⁾ financés dans le portefeuille en exploitation

financés conjointement avec d'autres sources de financement, des banques ou des investisseurs. Comprenant +870 MW uniquement financés par RGREEN INVEST

+4,7 GW

de projets verts⁽¹⁾ financés dans le portefeuille en exploitation, en construction ou prêts à construire

financés conjointement avec d'autres sources de financement, des banques ou des investisseurs. Comprenant +1,6 GW uniquement financés par RGREEN INVEST

+5,8 TWh

d'électricité renouvelable produite en 2022

par les projets financés dans le portefeuille, en exploitation. Comprenant + 1,6 TWh uniquement financés par RGREEN INVEST

+1,7

MtCO₂e

estimation du CO₂e évité en 2022

par les projets financés en portefeuille ("Scope 4"). Comprenant +510 ktCO₂e uniquement financés par RGREEN INVEST

A comparer au bilan carbone réalisé par RGREEN INVEST sur l'année 2022, et contre-réalisé par la société Carbometrix.

Scope 1 = 16 tCO₂e

Scope 2 = 2 tCO₂e

Scope 3 (ex. 3.15) = 614 tCO₂e

Scope 3.15 = 242 KtCO₂e

Ratio émissions évitées en consolidé sur 2022 / Emissions

Scopes 1 2 3 = x7,3

ESG & IMPACT

11

fonds Article 9 SFDR

c'est à dire tous les fonds gérés par la société

1

fonds à impact

lancé en février 2023

Remarques : (1) Les projets verts génèrent de l'électricité à partir de sources renouvelables ou contribuent à l'effort d'atténuation au changement climatique. En termes d'émissions, ces projets ne sont pas zéro carbone, ils visent à être bas carbone. Nous utilisons parfois le terme « vert » pour faire référence aux concepts d'énergie renouvelable et d'adaptation au changement climatique ; cependant, il est important de souligner que tout projet ou action peut constituer un risque potentiel, notamment pour la biodiversité, même lorsqu'il est présenté comme étant vert.

(2) Il convient de noter que RGREEN INVEST investit uniquement dans des projets infrastructures utilisant des technologies éprouvées et validées. Les chiffres révèlent le niveau actuel d'investissement par type de technologie, tous fonds confondus. Un nouveau fonds private equity corporate (non-infrastructure) a été lancé courant 2022, axé sur d'autres technologies plus innovantes.

II. Article 29 Loi Energie climat - Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat



A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

RGREEN INVEST investit uniquement dans des sociétés ou des projets d'énergies renouvelables, ou ayant un impact positif d'un point de vue environnemental, notamment en termes d'atténuation du changement climatique.

La société intègre activement les sujets ESG tout au long du processus d'investissement, de la phase de sourcing et de due diligence à la phase de sortie. Une procédure ESMS et un outil de notation "scoring" ESG interne ont été mis en place afin de permettre un suivi de la performance ESG tout au long de la vie d'un investissement. La société fait preuve de transparence et s'impose de respecter les exigences de reporting les plus élevées. Chaque année, un rapport « ESG & Impact » est publié. Il présente les conclusions de l'exercice passé et les perspectives de l'exercice en cours. Aussi, de manière trimestrielle et annuelle, un reportings détaillé est réalisé par fonds sur la thématique ESG, et ce en direction des investisseurs. Ce reporting se conforme à la réglementation SFDR (incluant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ou Principal Adverse Impacts dits PAIs) et présente certains indicateurs-clés justifiant que nos fonds sont « Article 9 ».

RGREEN INVEST est une société engagée dans de nombreuses initiatives, en particulier les suivantes (non exhaustif) : (1) Entreprise à Mission (poursuivre des objectifs sociaux et environnementaux tout en générant des bénéfices économiques) ; (2) signataire des UN PRI (*Principles for Responsible Investment*) et notée A+ (respect des principes pour un investissement responsable, établis par les Nations Unies) ; (3) « B Corp » (Certification pour les entreprises qui respectent des normes sociales et environnementales élevées) ; (4) membre de France Invest (promouvoir avec conviction un travail d'accompagnement des entreprises non cotées et leur rôle central dans une économie vivante) ; (5) membre d'ENERPLAN (syndicat représentatif de la filière solaire en France) ; (6) membre de *Finance for Tomorrow* (renommé Institut de la Finance Durable, il coordonne et rassemble les acteurs financiers de Paris pour promouvoir une transition écologique et économique alignée sur l'Accord de Paris et les Objectifs de développement durable) ; (7) membre de ENERPLAN et du Syndicat des Energies Renouvelables (organisations qui promeuvent et défendent l'utilisation des sources d'énergies renouvelables en France) ; (8) tous les fonds « INFRAGREEN » sont labélisés Greenfin (label qui distingue les fonds d'investissement contribuant à la transition écologique et à la lutte contre le changement climatique).

Des éléments quantitatifs sont présentés en Annexe 3 de ce document.

B. Moyens internes déployés par l'entité

RGREEN INVEST avait déjà renforcé en 2022 son Equipe ESG (couvrant les aspects RSE) en 2022, avec au total une équipe composée de 3 personnes pour 2 Equivalents Temps Plein (soit environ 10% des effectifs de la société de gestion). L'équipe ESG a encore été renforcée en 2023 et comprend actuellement un directeur ESG (15 ans d'expérience), une manager ESG (7 ans d'expérience) et deux analystes ESG (1 à 3 ans d'expérience). Le budget total 2023 de l'équipe ESG a été estimé à hauteur d'environ 3% des charges totales de la société en 2022, avec une accélération marquée en 2023. Le recrutement d'un stagiaire est prévu d'ici la fin de l'année 2023, ce qui portera les effectifs à 5 personnes soit 4,5 Equivalents Temps Plein.

Une part significative du rôle de l'équipe ESG consiste à mettre en place les procédures et outils permettant de déployer la stratégie ESG définie. Notons que l'équipe ESG est ponctuellement accompagnée par des prestataires spécialisés.



En 2022, RGREEN INVEST a notamment eu recours à certains prestataires clés sur la thématique ESG : (1) KPMG pour la réalisation d'un audit ESG et RSE, (2) Cority via l'outil Reporting 21, (3) Carbometrix pour son bilan carbone, (4) Wizzinvest sur l'assistance à la production des rapports ESG European Template (EET), (5) EcoAct concernant l'analyse de risque climatique des participations et cibles d'investissement, etc. Par ailleurs, (6) l'Equipe a élaboré un plan de formation complet qui va permettre de faire monter en compétence l'ensemble des équipes et l'équipe ESG. Des formations ont notamment été réalisées par des consultants spécialisés (Biotope, Insuco) sur la biodiversité et les risques sociaux en Afrique (dans le cadre du lancement du fonds AFRIGREEN). Une fresque du climat a été réalisée avec l'aide de Carbone 4.

Sujet	Synthèse des procédures et outils (principaux éléments listés ci-dessous)
Politiques et procédures	<ul style="list-style-type: none">• Procédure <i>Environmental & Social Management System</i> « ESMS » mise en place afin d'intégrer l'ESG dans le processus d'investissement, y compris lors de la due diligence, du désinvestissement et du suivi des entreprises en portefeuille.• Charte ESG• Charte RSE• Politique d'exclusion• Politique d'engagement actionnarial• Politique d'achats responsables• Politique de déplacement• Politique sur les risques de travail forcé liés à la chaîne d'approvisionnement dans l'industrie photovoltaïque• Politique de gestion des risques• Comité semestriel ESG et RSE• Rapport trimestriel avec annexe ESG sur chaque fonds• Rapport annuel sur ESG & Impact• Rapport annuel Investissement durable• Rapport annuel Entreprise à mission
Outil de notation ESG	<ul style="list-style-type: none">• Outil de notation ESG (« ESG scoring tool ») déployé sur l'ensemble des fonds. L'outil de notation ESG aborde les principaux risques et impacts ESG et est conçu pour soutenir l'évaluation d'un investissement à chaque étape du processus d'investissement.
Outils externes	<ul style="list-style-type: none">• Reporting 21 de la société Cority. Outil utilisé pour collecter des informations auprès des entreprises du portefeuille sur une base annuelle. Les informations collectées comprennent notamment les principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) obligatoires du règlement SFDR et les informations concernant la Taxonomie de l'UE• EcoAct concernant l'analyse du risque climatique des participations et cibles d'investissement• Carbometrix pour la contre évaluation du bilan carbone• Wizzinvest sur l'assistance à la production des rapports ESG European Template (EET)
Bilan carbone	<ul style="list-style-type: none">• Évaluation de l'empreinte carbone (scopes 1-2-3) couvrant les émissions directes et indirectes de la société de gestion et de ses investissements. L'empreinte carbone de la société de gestion (y compris les investissements) est calculée et communiquée chaque année. L'empreinte



	<p>carbone au niveau de chaque fonds est réalisée sur une base trimestrielle et calculée sur la base des émissions du portefeuille sur 12 mois glissants à la fin de chaque trimestre.</p> <ul style="list-style-type: none">• Evaluation des émissions évitées (scope 4), sur 12 mois glissants, réalisée tous les trimestres à l'aide d'un calcul interne.• RGREEN INVEST a fait appel à une société de conseil externe, Carbometrix pour contre-vérifier le calcul interne effectué.
Audits	<ul style="list-style-type: none">• Audit externe annuel réalisé sur les systèmes ESG & RSE afin d'émettre un avis critique sur la politique RSE et le mécanisme ESG au niveau de la gestion du fonds• En 2021 : Audit externe sur la conformité et les exigences réglementaires réalisé par Duff & Phelps• En 2022 : audit externe des mécanismes ESG et RSE réalisé par KPMG• En 2023 : audit interne externalisé en cours par Finegan sur l'ESG

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

En tant qu'Entreprise à mission, RGREEN INVEST prend en considération les conséquences de ses investissements sur les aspects environnementaux, sociaux, sociétaux, et de gouvernance.

RGREEN INVEST dispose (1) d'un Comité de direction qui réunit l'ensemble des directrices et directeurs des différents pôles de manière mensuelle. Le Directeur ESG, Conformité et Risque en est membre et présente les sujets liés à l'ESG et à la RSE. Le directeur ESG est également membre (2) d'un Comité d'investissement de chaque fonds, et dispose d'un droit de veto sur les sujets ESG.

(3) Un Comité ESG & RSE, composé de l'équipe ESG et du Comité de direction de RGREEN INVEST, a été mis en place depuis 4 ans et se réunit chaque semestre pour valider le plan d'action ESG, le budget lié à l'ESG, le plan de formation spécifique à l'ESG et le calendrier pour l'année.

Par ailleurs, la société dispose (4) d'un Comité de rémunération, qui vérifie le respect de la politique de rémunération AIFM et de la politique RSE/ESG. La politique de rémunération intègre notamment une part variable liée entre autres au respect de critères ESG.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

RGREEN INVEST dispose d'une politique d'engagement actionnarial et de droit de vote depuis 2019 qui s'applique à toutes les prises de participation en capital. RGREEN INVEST a revu sa politique de vote au cours de l'année 2023 dans le but d'inclure des exigences supplémentaires sur le vote lié aux sujets ESG. Cette même année, RGREEN INVEST travaillera à la mise en place d'un processus de suivi des votes liés à l'ESG.

A ce stade, RGREEN INVEST ne publie pas de rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, cette publication étant prévue au T1 2024. A noter que les 1ères stratégies déployées par RGREEN INVEST étaient axées sur des fonds de dette, avec une évolution récente des fonds INFRAGREEN vers des investissements en fonds propres / actions non cotées. La nécessité d'organiser et de préparer la rédaction



des pactes d'actionnaires, et de déployer une stratégie actionnariale, s'est renforcée avec le temps au vu de cette évolution.

Les pactes d'actionnaires intègrent, en fonction des engagements des fonds, des obligations précises en termes de respect des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance / compliance. La politique d'engagement actionnarial présente par exemple les engagements suivants :

- (i) Vote après analyse au cas par cas, en faveur des sujets ESG et de conformité. Thème ESG : (1) atténuation et adaptation au changement climatique (2) application de l'alignement de la Taxonomie de l'UE, (3) obligations au titre de l'article 9 de la réglementation SFDR, (4) meilleures pratiques sociales, notamment en ce qui concerne les droits du travail et les populations autochtones touchées par les infrastructures ou les activités financées, (5) critères d'exclusion (liés à l'activité ou au secteur), (6) label Greenfin (le cas échéant), (7) Gouvernance et conformité ESG ;
- (ii) Résolutions systématiquement votées :
 - a. Résolutions relatives à la rémunération des dirigeants lorsque celle-ci n'est pas cohérente avec la stratégie opérationnelle à long terme de l'entreprise et sa politique en matière de développement durable.
 - b. Stratégie opérationnelle à long terme de l'entreprise et sa politique en matière d'objectifs de développement durable.
 - c. Résolutions relatives à SFDR Do Not Significant Harm (DNSH), résolutions portant sur des questions environnementales, résolutions non conformes à la liste d'exclusions et aux obligations de l'article 9 en matière d'actifs durables.
 - d. Résolution confortant la liste d'exclusions et les obligations de l'article 9 en matière d'actifs durables.

RGREEN INVEST a déterminé une stratégie visant à garantir que 100% des fonds soient en ligne avec l'Article 9 du Règlement SFDR, et qu'une partie de ces fonds bénéficie également du label Greenfin. Il est important de souligner que RGREEN INVEST est actuellement en discussion avec les entreprises dans lesquelles elle a des participations, afin de les inciter à s'engager davantage.

Les thèmes couverts par les participations, ainsi que par RGREEN INVEST, portent sur l'environnement, en mettant l'accent sur l'impact des projets financés. Nous accordons également une grande importance aux aspects sociaux des entreprises, tels que la santé et la sécurité au travail, ainsi que l'impact des projets sur les populations locales, etc. Enfin, nous portons une attention particulière aux thèmes liés aux bonnes pratiques de gouvernance, notamment le respect des droits de l'Homme et du droit international du travail.



E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

La politique interne de la société interdit d'investir dans des activités liées à l'extraction, à la distribution ou à l'intervention au sein de la chaîne de valeur des combustibles fossiles. Par ailleurs, la société a aussi mis en place une politique interne limitant les émissions de CO₂ par kWh des projets de production d'énergie financés (c'est-à-dire le cœur d'activité d'RGREEN INVEST). Plus précisément, RGREEN INVEST ne peut pas investir dans une société ou un projet qui émet plus de 250g CO₂e/kWh. Les principaux fonds sont également labélisés GREENFIN, avec un critère additionnel d'exclusion sur les combustibles fossiles.

En ce qui concerne l'éligibilité à la Taxonomie européenne, RGREEN INVEST a évalué qu'un pourcentage élevé de ses actifs en portefeuille (> 90%) étaient éligibles. L'analyse de l'alignement des actifs est en cours, sachant que les critères DNSH appliqués aux énergies renouvelables ne sont pas toujours en ligne avec les pratiques de marché actuelles. Nous réalisons, en amont et tout au long du processus d'investissement un important travail d'alignement avec nos participations. A noter que le fonds INFRAGREEN V, lancé après la publication de la Taxonomie de l'UE, prévoit une limite d'investissement de minimum 80% d'actifs éligibles à l'investissement, avec un bonus de *carried interest* à la liquidation du fonds en cas d'alignement à hauteur de minimum 80% validé par un organisme tiers indépendant.

Annexe C : Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du Règlement (UE) 2020/852 « Taxonomie »

Tableau 1 - Informations à fournir durant la période transitoire au titre de l'exercice clos en 2022

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la Taxonomie (%)	0% <i>Car uniquement des PME/ETI en portefeuille non soumises à l'obligation de publication</i>	95%
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la Taxonomie (%)	100% <i>Idem</i>	5%
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)		0%
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)		0%
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?		N/A pas de dérivés à l'heure actuelle
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenus de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la Taxonomie		100%



Tableau 4 - Ratio d'alignement sur base volontaire intégrant une estimation de l'alignement des contreparties

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées à la Taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements		Pourcentage réel au 31/12/2022	Pourcentage cible à la liquidation des fonds
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées à la Taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP (Indicateur clé de performance ou KPI d'alignement à la Taxonomie), avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises	Sur la base du chiffre d'affaires	0%	80%
	Sur la base des dépenses d'investissement	0%	80%
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP (Indicateur clé de performance ou KPI d'alignement à la Taxonomie) par rapport au total des investissements du gestionnaire d'actifs / de l'entreprise d'investissement / de l'établissement de crédit (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	Sur la base du chiffre d'affaires	0%	80%
	Sur la base des dépenses d'investissement	0%	80%

<p>Commentaires ou explications autour de la méthodologie d'estimation utilisée ainsi que ses limites</p>	<p>L'alignement du portefeuille à la Taxonomie de l'UE est évalué par RGREEN INVEST. À compter de 2023, les investissements devraient être éligibles en moyenne (non pondérée par fonds) à 80 % à la Taxonomie de l'UE. Les activités économiques des investissements se répartissent principalement dans les catégories suivantes : 4.1. Production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque, 4.3. Production d'électricité à partir de l'énergie éolienne, 4.10. Stockage de l'électricité.</p> <p>A l'heure actuelle, l'alignement est évalué à 0 % pour les fonds gérés par RGREEN INVEST, car certains critères techniques dits « DNSH » (Do Not Significant Harm) ne peuvent pas être garantis. Tous les investissements sont évalués de manière à respecter les critères techniques de sélection pour chaque activité ainsi que des garanties sociales minimales (« social minimum safeguards »).</p> <p>Or, à ce jour, aucun des investissements ne remplit de manière certaine les critères de DNSH liés par exemple à « l'adaptation au changement climatique ». En effet, aucune évaluation prospective des risques physiques liés au climat, et qui permet de valider ce critère, n'a encore été réalisée, car ce n'est pas à ce stade une pratique de marché au niveau des développeurs de projets d'énergies renouvelables en Europe. Autre exemple, pour certains projets, un engagement a été pris quant à la mise en place de politiques et des procédures de recyclage, sachant que ces procédures n'existent pas à ce jour. Un certain nombre de projets ne remplissent pas non plus pour l'heure la DNSH sur l'économie circulaire. Enfin, pour quelques projets, les évaluations de l'impact sur la biodiversité sont encore en cours et, par conséquent, ces projets ne remplissent pas, à ce stade, le DNSH sur la biodiversité et les écosystèmes au stade actuel.</p> <p>Dans la documentation juridique des investissements récents, concernant les fonds INFRAGREEN et AFRIGREEN, il est dorénavant stipulé que les entreprises bénéficiaires doivent être alignées à 100 % à la Taxonomie de l'UE (critères substantiels, DNSH et garanties sociales minimales) avant la liquidation du fonds.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

RGREEN INVEST a réalisé son premier bilan carbone complet (scopes 1 – 2 – 3 et Scope 4 émissions évitées) en 2022. En 2023, une deuxième mise à jour a été réalisée avec des données plus spécifiques et une méthodologie affinée. Le projet se compose de deux volets :

1. Bilan carbone : Le bilan comprend l'ensemble des émissions directes et indirectes de la société. Il est basé sur la méthodologie du GHG protocole excepté pour le calcul des émissions liées aux bureaux et aux équipements IT où nous avons utilisé la méthode Bilan Carbone (Catégorie 3.2). Pour les investissements (Catégories 3.15), nous avons utilisé la méthode GHG Protocole appliquée aux investissements financiers, appelée PCAF, mais que nous avons annualisé/amorti les résultats sur la durée de vie des projets. Notons que la seule différence entre les deux méthodes est l'annualisation ou amortissement des émissions. Les résultats sont publiés en respectant le format du GHG Protocole. Nos émissions carbonées ont été calculées en appliquant les facteurs d'émissions de la base de données Bilan Carbone de l'ADEME et de l'IEA pour le réseau électrique. En ce qui concerne les fonds, notre bilan comprend une estimation des émissions financées de l'ensemble de nos investissements. Cette estimation est basée sur des modélisations internes (et plus précisément sur la capacité et la production estimée en kWh des projets en cours de construction et en exploitation) étant donné que peu de nos participations conduisent une analyse bilan carbone à ce jour. Des intensités carbonées sont appliquées à nos projets à l'aide de comparatifs de marché. L'estimation réalisée a été contre-validée par Carbometrix, avec une justification des écarts.
2. Trajectoire à 2030 : Un objectif à horizon 2030 est en cours de définition et sera disponible en 2024. Concernant les investissements, cet objectif sera construit grâce à une méthodologie de réduction relative basée sur une intensité carbone. Nous visons un alignement sur la trajectoire du scénario 1,5° du GIEC/IPCC.

Concernant le reporting et le suivi, le bilan carbone de la société devra être reconduit tous les ans, au cours du premier trimestre. Le suivi du respect de la trajectoire sera réalisé annuellement. Une stratégie de décarbonation des portefeuilles a déjà été lancée, en ligne avec la trajectoire.

Nous rappelons aussi que GREEN INVEST investit uniquement dans des sociétés ou des projets d'énergies renouvelables, ou ayant un impact positif d'un point de vue environnemental, notamment en termes d'atténuation du changement climatique.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenue, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

RGREEN INVEST est une entreprise consciente que son activité de financement de projets peut avoir un impact négatif sur la biodiversité. RGREEN INVEST s'engage à respecter la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations unies adoptée le 5 juin 1992 (notamment ses trois principes : la conservation de la diversité



biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques).

RGREEN INVEST s'engage à identifier et suivre les risques liés à la biodiversité concernant ses investissements : dans toutes les situations où un risque existe, une étude d'impact sur l'environnement (EIA) est requise et est soumise à l'approbation de l'équipe ESG. Nous avons réalisé une évaluation de notre dépendance à la biodiversité et de notre impact sur celle-ci. En 2022, nous avons créé un outil interne de travail ("Master ESG") qui a pour ambition de récapituler l'ensemble des principaux risques auxquels sont exposées nos participations et est basé sur des analyses, dues diligences internes et études d'impact environnemental. Cet outil suit des indicateurs (par exemple hectares artificialisés / empreinte au sol des projets / risques environnementaux spécifiques sur la faune et la flore). Il convient de souligner que ces risques font l'objet d'une évaluation systématique dans le cadre de toutes les analyses réalisées à l'aide de notre outil de notation ESG sur nos participations. Dans le courant du second semestre 2023, nous prévoyons de lancer un projet visant à quantifier notre contribution nette à l'environnement, en particulier en ce qui concerne la préservation de la biodiversité ainsi que la définition d'un indicateur d'empreinte biodiversité. Cette approche pourrait nous permettre d'évaluer de manière plus précise l'impact financier des risques ESG majeurs qui ont été identifiés, ainsi que la part des actifs exposés à ces risques. De même nous analyserons la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

RGREEN INVEST est une société fondée avec une vision entrepreneuriale, mettant l'accent sur la préservation de l'environnement et consciente des risques associés aux activités liées à l'énergie. L'investissement dans les infrastructures est intrinsèquement lié à une gestion à long terme des risques.

Les critères ESG sont intégrés à toutes les étapes du processus d'investissement chez RGREEN INVEST. En effet, nous associons notre matrice de risques à la réglementation SFDR, ce qui nous permet à la fois de prendre en compte un large éventail de risques ESG et d'y répondre de manière adéquate. L'outil ESG Scoring reprend l'intégralité des critères ESG suivi lors des investissements réalisés. Cet outil, créé en 2022, est opérationnel sur les fonds AFRIGREEN, INFRAGREEN V, RSOLUTIONS et INFRABRIDGE III.

Parmi les nombreux travaux en cours, l'équipe développe une matrice des risques ESG encadrant nos participations dette et equity. Cette matrice organise une synthèse générale des risques environnementaux et sociaux identifiés : (1) en phase d'investissement grâce aux analyses réalisées en interne ou aux due diligences externes, ou encore grâce aux études d'impact environnemental et social, (2) dans la vie de la participation, par le biais de remontées d'informations que nous avons mises en place (présentées précédemment).

Cette matrice permet de réaliser des analyses notamment sur les risques biodiversité sur la faune et la flore, les risques environnementaux de manière plus générale et les potentielles pollutions, les risques sociaux relatifs aux employés, les risques spécifiques sur les populations locales, etc. Ces risques, une fois identifiés, nous permettent de définir un plan d'action, Environmental and Social Action Plan (ESAP), que nous incluons dans les Pactes d'actionnaires / le Shareholder's Agreement (SHA).

De plus, nous avons effectué une évaluation du risque climatique physique de notre portefeuille en fonction de chaque technologie. Nous nous sommes engagés dans un projet pilote avec EcoAct, à réaliser une évaluation



détaillée des risques climatiques (évaluation des risques climatiques physiques futurs à l'aide des scénarios du GIEC) pour INFRAGREEN V et pour quelques participations. Nous avons l'intention d'inclure tous nos fonds dans cette évaluation des risques.

Nous utiliserons les résultats de l'évaluation des risques climatiques physiques afin de soumettre notre portefeuille à des tests de résistance aux risques climatiques associés à certaines technologies et zones géographiques. De plus, nous réaliserons une évaluation de l'impact climatique en examinant les risques de transition les plus importants pour le secteur des énergies renouvelables. Étant donné notre absence d'exposition aux combustibles fossiles et la faible intensité carbone de notre portefeuille, nous nous attendons à ce que les risques de transition liés à l'abandon progressif des combustibles fossiles aient un impact limité sur les portefeuilles. Cependant, nous reconnaissons que la chaîne de valeur des projets dans lesquels nous investissons n'est pas entièrement exempte de carbone, ce qui expose également notre portefeuille aux risques climatiques transitoires.

Dans notre rapport ESG & Impact 2023, qui sera publié à l'automne, nous incluons des informations supplémentaires sur les risques liés au climat, conformément aux recommandations du groupe de travail sur les informations financières liées au climat.

Étant donné que RGREEN INVEST investit principalement dans des projets d'énergie renouvelable, nous estimons que notre risque de dépendance à la biodiversité est limité. Par ailleurs, nous sommes conscients que nos projets peuvent avoir un impact négatif sur la biodiversité locale, ce qui pourrait entraîner des risques juridiques ou de réputation pour nos projets et, par conséquent, pour nous. Ainsi, notre travail de suivi des investissements permet d'évaluer en continu les risques liés à la biodiversité. L'empreinte environnementale de nos projets est l'indicateur d'impact principal que nous utilisons. De plus, nous vérifions si les actifs de nos participations sont situés dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et si des évaluations d'impact appropriées et des mécanismes d'atténuation potentiels sont en place pour contrôler et réduire l'impact des projets sur la flore et la faune. Nous travaillons en collaboration avec nos participations pour nous assurer que des études d'impact adéquates sur la flore et la faune sont réalisées, même lorsque la législation locale ne les exige pas. RGREEN INVEST travaille à l'élaboration d'un indicateur de biodiversité et prévoit également d'utiliser des méthodologies externes telles que le *Global Biodiversity Score*. Nous prévoyons de détailler et de préciser cet indicateur au cours de l'année 2023. Cette approche est actuellement examinée dans le cadre d'un effort plus large visant à renforcer notre stratégie et notre stratégie d'investissement.

Notre équipe ESG est chargée de l'analyse et de l'évaluation en continu des risques ESG. Les risques ESG associés à des actifs spécifiques sont mis en évidence dans nos rapports trimestriels sur les risques. Les risques ESG sont discutés à la fois au niveau de notre comité ESG et du comité des risques, ainsi qu'au niveau du Comité de Direction de RGREEN INVEST. À l'avenir, nous nous efforcerons de formaliser davantage notre définition, notre évaluation et notre communication des risques ESG.



I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

	Secteurs d'investissement	Instruments	Localisation	Fonds à Impact	Label	SFDR	Invest. durables (%)
INFRABRIDGE II (ex NOUVELLES ENERGIES II)	Infrastructures d'énergies renouvelables et adaptation au changement climatique	Dettes senior court terme (bridge)	Europe	-	-	Article 9 (Lancé avant SFDR)	100%
INFRABRIDGE III		Dettes senior court terme (bridge)	Europe	-	-	Article 9	100%
INFRAMEZZ		Dettes junior	France, Allemagne	-	-	Article 9 (Lancé avant SFDR)	100%
INFRAGREEN II 2015		Dettes junior	Europe	-	Greenfin	Article 9 (Lancé avant SFDR)	100%
INFRAGREEN II 2016		Dettes junior	Europe	-	-	Article 9 (Lancé avant SFDR)	100%
INFRAGREEN III		Equity et Dettes junior	Europe	-	Greenfin	Article 9 (Lancé avant SFDR)	100%
INFRAGREEN IV		Equity et Dettes junior	Europe	-	Greenfin	Article 9	100%
INFRAGREEN V		Equity	Europe / OECD	-	Greenfin	Article 9	100%
AFRIGREEN	Projets photovoltaïques et de stockage d'énergie pour les clients commerciaux et industriels	Dettes senior et prêts en direct	Afrique	Oui	-	Article 9	100%
RSOLUTIONS	Sociétés participant à la transition énergétique (avec une poche sociale à hauteur de 10%)	Equity	Europe	-	-	Article 9	100%

III. Reporting SFDR - Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019



J. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI »)

Les éléments sont présentés en Annexe 2 de ce document.

RGREEN INVEST finance des projets et des sociétés d'infrastructures d'énergies renouvelables ou bas carbone. Même ces infrastructures sont considérées comme ayant un impact très positif sur le climat (notamment réduction des émissions de CO₂e), il existe des incidences négatives, par exemple sur la biodiversité. RGREEN INVEST s'engage à réaliser ses meilleurs efforts pour atténuer ces externalités négatives.

K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les éléments sont présentés en Annexe 2 de ce document.

En complément de l'annexe 2, nous ne disposons pas à l'heure actuelle de données de comparaison historiques, car il s'agit de la première année de publication des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité conformément à la réglementation SFDR. Notons que nous avons lancé cette année deux nouveaux fonds, ainsi nous ne sommes pas encore en mesure d'évaluer leur impact et performance en matière de durabilité. Toutefois, nous nous engageons à fournir prochainement des explications détaillées sur ces nouveaux fonds et à les intégrer dans nos rapports de manière transparente et complète.

Dans le cadre des DNSH de la Taxonomie de l'UE, RGREEN INVEST n'a pas utilisé de scénarios prévisionnels pour évaluer le risque climatique sur les entreprises et projets en portefeuille pour l'année 2022. Au printemps 2023, RGREEN INVEST a fait appel à un prestataire de services externe pour réaliser une évaluation pilote des risques climatiques physiques pour le fonds INFRAGREEN V. À l'avenir, il est possible que des scénarios climatiques soient utilisés pour prévoir les impacts négatifs. Cependant, RGREEN INVEST ne considère pas qu'il s'agisse d'un élément important pour l'évaluation. En effet, les entreprises dans lesquelles nous investissons ont une faible empreinte environnementale au regard des indicateurs PAI et le portefeuille semble conforme au scénario 1,5° du GIEC/IPCC.

L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les éléments sont présentés en Annexe 2 de ce document.

M. Politique d'engagement concernant les principales incidences négatives (« PAI »)

RGREEN INVEST a fixé des seuils d'exclusion pour certaines PAI considérées comme non alignées avec la stratégie de RGREEN INVEST et de ses fonds gérés :

- 0% d'exposition directe au secteur des combustibles fossiles (PAI 4),
- 0% d'exposition directe à la production d'énergie non renouvelable (PAI 5),



- 0% d'exposition directe aux violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales (PAI 10),
- 0% d'exposition aux armes controversées (PAI 14).

RGREEN INVEST envisage de fixer d'autres seuils pour les PAI tels que les émissions dans l'eau (PAI 8) ou les déchets dangereux et les déchets radioactifs (PAI 9). Pour les autres PAI, le niveau sera analysé et évalué par investissement. Il s'agit également d'évaluer la probabilité d'occurrence et la gravité de l'impact négatif, ainsi que le caractère potentiellement irréversible de ces impacts.

En raison de sa stratégie d'investissement, RGREEN INVEST estime apporter une contribution positive sur les questions liées au climat et à l'énergie. Cependant, les projets financés ont également un impact négatif en générant des émissions à partir de leur chaîne de valeur. Par ailleurs, RGREEN INVEST s'engage à inciter ses participations et cibles d'investissement à réaliser un bilan carbone et à définir une stratégie de décarbonation alignée sur l'accord de Paris.

En ce qui concerne les impacts négatifs liés aux principes sociaux, l'Equipe ESG travaille avec ses participations et cibles d'investissement pour mettre en œuvre des objectifs, des politiques et des procédures visant à soutenir la diversité et à minimiser d'autres impacts sociaux négatifs potentiels.

L'Equipe ESG surveille le niveau des impacts négatifs par le biais des étapes décrites dans la section précédente. Pendant la période de détention, RGREEN INVEST contrôle la mise en œuvre du plan d'action RSE/ESG par le biais de réunions trimestrielles et d'un cycle annuel de collecte de données.



N. Références aux normes internationales en termes de durabilité

Les engagements ESG de RGREEN INVEST s'appuient sur une série de normes internationales, dont les principales sont :

- Les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. A noter qu'une liste de 4 ODD est intégrée aux statuts de RGREEN INVEST en tant qu'entreprise à mission depuis 2021.
- Les Principes pour l'investissement Responsable (PRI). La société est notée dans les catégories Société de gestion et Infrastructure avec une note élevée de haut niveau.
- Le groupe de travail sur l'information financière relative au climat (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures, TCFD).
- Le questionnaire du CDP sur le changement climatique.
- Les Principes directeurs des Nations Unies et de l'OCDE pour une conduite responsable des entreprises.
- Les normes internationales relatives au Bilan carbone GHG Protocol et norme ISO (voir présentation du bilan carbone au sein de ce rapport)
- L'initiative « Science Based Targets » (SBTi). Une application SBTi est prévue pour fin 2023 pour la société de gestion et ses participations et investissements. Un objectif à horizon 2030 est en cours de définition. Concernant les investissements, cet objectif sera construit grâce à une méthodologie de réduction relative sur une intensité carbone. Nous nous alignerons sur le scénario 1,5° du GIEC/IPCC

IV. ANNEXES





Annexe 1 - Indicateurs quantitatifs issus du D. 533-16-1 (Article 29 Loi Energie Climat – Annexe D)

Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	%	100%
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité <i>Ces données doivent être celles de l'entité soumise au reporting 29LEC et non pas les données consolidées au niveau du groupe Pour rappel, ces indicateurs sont exigés par le décret 29LEC, les informations renseignées doivent reprendre celles que vous avez publiées dans votre rapport 29LEC entité</i>	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants: part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	%	11%
		Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	%	3% A noter que le budget est en forte augmentation en 2023.
		Montants en € des budgets dédiés	Montant monétaire (€)	300 000
		Montant des investissements dans la recherche [2]	Montant monétaire (€)	-
		Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités (<i>il s'agit de l'ensemble de vos prestataires ou fournisseurs dont les données sont utilisées pour la prise en compte des critères ESG dans votre stratégie d'investissement</i>)	Nombre	7
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie ATTENTION : pour les acteurs qui ne gèrent que des fonds immobiliers ou d'infrastructure il s'agit des actions d'engagement menées auprès des prestataires, locataires, gestionnaires des biens, etc.	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%	100%



Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
	(ce n'est donc pas nécessairement de l'engagement actionnarial)			
(suite) 4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre		Préciser le dénominateur de l'indicateur ci-dessus	Texte	71
	4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance <i>(Exemples de résolutions E, S ou G : traitant de la trajectoire de réduction des émissions de GES, de l'égalité F/H, du bien-être au travail ou de la formation des membres du de la direction générale sur des sujets climatiques ou de l'indexation de la rémunération des équipes exécutives à l'atteinte d'objectifs ESG)</i>	Les indicateurs ci-dessous sont optionnels.		
5. informations relatives à la Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.[1]	Part des encours en %	%	0%. RGREEN INVEST n'est pas engagée dans les processus de production et le cycle de vie des combustibles fossiles.
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du charbon (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part des encours en %	%	0
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même</i>	Part des encours en %	%	0



Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
(suite) 5. informations relatives à la Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz non-conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même</i>	Part des encours en %	%	0
	5.b. Pour les SGP qui gèrent des fonds immobiliers (les SGP à prédominance immobilière doivent obligatoirement compléter cet indicateur, le reste des SGP peuvent le compléter à titre optionnel) : Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobilier calculé comme étant la part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles. Il s'agit de l'indicateur n°17 du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR (Règlement Délégué (UE) 2022/1288)	Part d'investissements en %	%	RGREEN INVEST n'est pas engagée dans les processus de production et le cycle de vie des combustibles fossiles.
	Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de charbon (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part d'investissements en %	%	RGREEN INVEST n'est pas engagée dans les processus de production et le cycle de vie des combustibles fossiles.



Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
(suite) 5. Informations relatives à la Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de pétrole et gaz conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part d'investissements en %	%	RGREEN INVEST n'est pas engagée dans les processus de production et le cycle de vie des combustibles fossiles.
	Part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de pétrole et gaz non-conventionnel (sous-partie de l'indicateur 5b ci-dessus) <i>Cet indicateur a été rajouté à la demande de la Direction Générale du Trésor et n'est pas exigé dans le décret 29LEC lui-même. Il est donc optionnel mais nous vous remercions de le compléter dans la mesure du possible</i>	Part d'investissements en %	%	RGREEN INVEST n'est pas engagée dans les processus de production et le cycle de vie des combustibles fossiles.
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;	L'un des deux aspects (t°C ou émissions de GES) doit être reporté dans les rapports 29LEC des acteurs, comme exigé par le décret.		
		Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	Valeur numérique	RGREEN INVEST s'engage à fixer un objectif scientifique couvrant nos émissions de GES et provenant de nos investissements. RGREEN INVEST s'engage à soumettre cette demande d'objectif au Science Based Targets Initiative SBTi au cours de l'année 2023.
		Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	Texte	RGREEN INVEST s'engage à fixer un objectif scientifique couvrant nos émissions de GES et provenant de nos investissements. RGREEN INVEST s'engage à soumettre cette demande d'objectif au Science Based Targets Initiative SBTi au cours de l'année 2023.



Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
(suite) 6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris		Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	Montant monétaire (€)	Tous les encours seront concernés
		Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	%	Tous les encours seront concernés
		Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)	Valeur numérique	En cours de définition
		Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite	Montant monétaire (€)	En cours de définition
		Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours	%	En cours de définition
		Type d'actif couvert par cet objectif	Texte	En cours de définition
	6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	Non
6. b. ii. Le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	%	Nous ne pensons pas utiliser une méthodologie interne	



	6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;	Horizon temporel de l'évaluation	Date	RGREEN INVEST fixera un objectif à moyen terme pour 2030 et un objectif à long terme pour 2040.
	6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	Valeur numérique	Nous ne pensons pas utiliser une méthodologie interne



Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré	
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris		Description de la métrique libre	Texte	Nous ne pensons pas utiliser une méthodologie interne	
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	Nous ne pensons pas utiliser une méthodologie interne	
	6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques		Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	0,0%
			Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	Oui/non	Non
			Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	Déjà réalisé. GREEN INVEST n'est pas engagée dans les processus de production et le cycle de vie des combustibles fossiles.
			Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique pour les pays hors OCDE	Date	Déjà réalisé. RGREEN INVEST n'est pas engagée dans les processus de production et le cycle de vie des combustibles fossiles.
			Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	%	0,0%



Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Format	Indicateur chiffré
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris		Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive des hydrocarbures non-conventionnels ?	Oui/non	Non
		Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les pays de l'OCDE	Date	Déjà réalisé. RGREEN INVEST n'est pas engagée dans les processus de production et le cycle de vie des combustibles fossiles.
		Indiquez la date de sortie définitive des hydrocarbures non-conventionnels retenue par votre politique pour les hors OCDE	Date	Déjà réalisé. RGREEN INVEST n'est pas engagée dans les processus de production et le cycle de vie des combustibles fossiles.
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Métrique libre	Valeur numérique	Actuellement, nous contrôlons qualitativement l'impact de nos investissements sur la biodiversité. Le premier indicateur d'impact utilisé est l'empreinte environnementale de nos projets. En outre, nous vérifions si les actifs de nos participations sont situés dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et si des évaluations d'impact appropriées et des mécanismes d'atténuation potentiels sont en place pour contrôler et minimiser l'impact des projets sur la flore et la faune. Nous travaillons avec nos participations en nous assurant que des études d'impact adéquates sur la flore et la faune sont menées, même lorsque la législation locale n'exige pas la



				réalisation de telles études. Enfin, RGREEN INVEST travaille à l'élaboration d'un indicateur de biodiversité et prévoit également d'utiliser des méthodologies externes telles que le <i>Global Biodiversity Score</i> . Nous prévoyons de détailler et d'explicitier cet indicateur au cours de l'année 2023. Cette approche est actuellement examinée dans le cadre d'un effort plus large visant à renforcer notre stratégie.
		Description succincte de la métrique	Texte	La méthodologie à utiliser est en cours d'élaboration.
		Unité de mesure de la métrique libre	Texte	La méthodologie à utiliser est en cours d'élaboration.
		Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Montant monétaire (€)	Tous les encours seront concernés
		Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	%	Tous les encours seront concernés

[1] « sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » : les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil

[2] Tout investissement dans la recherche pour lutter contre le risque de changement climatique.



Annexe 2 - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement européen 2022-1288 ; Article 29 Loi Energie Climat – Annexe G)

- **Rapport des Principales Incidences Négatives (« *Principal Adverse Impacts* » ou « *PAI* ») selon l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) / reporting PAI obligatoire**
- **Exercice 2022. Chiffres consolidés au niveau de tous les fonds gérés par RGREEN INVEST**

Le présent document comprend la déclaration d'RGREEN INVEST relative aux principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI), conformément au Règlement (UE) 2019/2088 de la Commission européenne relatif à la publication d'informations sur la finance durable (« SFDR »). RGREEN INVEST prend en compte les principales incidences négatives de ses investissements sur l'environnement et la société. La déclaration suivante couvre les principales incidences négatives de tous les fonds gérés par RGREEN INVEST. Cette déclaration couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Description de la méthode de suivi des PAI par RGREEN INVEST

RGREEN INVEST a intégré les aspects ESG dans toutes les étapes du processus d'investissement. Notre approche de l'investissement responsable est décrite à travers un processus en plusieurs étapes dans notre système de gestion environnementale et sociale (ESMS). Tous les investissements sont évalués au cours de la phase de due diligence. En outre, les projets seront réévalués (1) chaque année en fonction des nouvelles informations et (2) à la fin de la durée de vie de l'investissement. RGREEN INVEST accompagne les entreprises en portefeuille au cours de réunions de suivi trimestrielles et surveille les évolutions par le biais d'une collecte de données annuelle.

Parmi les autres facteurs ESG importants, les PAI sont évaluées dans le cadre du processus expliqué ci-dessus pour tous les investissements potentiels et existants. RGREEN INVEST surveille l'impact de son portefeuille par rapport aux 14 PAI obligatoires et aux deux PAI volontaires présentées dans le tableau ci-dessous.

Incidence sur le climat et l'environnement

RGREEN INVEST finance principalement des projets d'énergie renouvelable ou bas carbone, qui favorisent la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique et son atténuation (éolien, solaire, stockage, etc.). Il est exclu d'investir dans les combustibles fossiles et nous n'avons donc aucune exposition au secteur de l'énergie fossile dans notre portefeuille (PAI 4). La liste d'exclusions de notre société de gestion interdit plus généralement tout investissement dans les munitions et les armes, ce qui garantit que notre exposition aux armes controversées est nulle (PAI 14).

Les projets d'énergie renouvelable ont un impact positif sur le climat car elles permettent d'éviter les émissions provenant des énergies fossiles. En outre, l'impact direct négatif des énergies renouvelables sur le climat est considéré comme faible. Cependant, il existe un impact climatique négatif lié à la chaîne de valeur et à la fabrication des infrastructures d'énergie renouvelable, telles que la fabrication et le transport des éoliennes ou des panneaux solaires. RGREEN INVEST a évalué que l'impact sur le climat présenté dans les PAI 1, 2 et 3 est relativement faible par rapport aux émissions évitées. Cependant, nous nous efforçons de travailler avec nos partenaires pour les aider à réduire leur empreinte carbone, en particulier en ce qui concerne leur chaîne de valeur.

Comme les projets que nous finançons ne produisent que de l'énergie renouvelable, la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5) est estimée < 1%. Dans certains cas, les entreprises dans lesquelles nous investissons consomment de l'énergie non renouvelable pour leurs activités de service, telles que les bureaux. Cependant, cette quantité est non significative et n'est donc pas visible dans les chiffres agrégés. Nous présentons l'intensité énergétique pour le secteur à haut impact climatique D - FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET DE CLIMATISATION (PAI 6). L'intensité énergétique est considérée comme faible en raison d'un portefeuille composé d'activités à faible consommation d'énergie.

Les projets d'énergie renouvelable peuvent avoir un impact négatif sur la biodiversité locale, notamment si les impacts ne sont pas évités et atténués de manière appropriée. RGREEN INVEST a évalué si les projets financés avaient un impact négatif sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité (PAI 7). Tout d'abord, nous avons vérifié si des projets étaient situés dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et, dans l'affirmative, si les mesures d'atténuation requises étaient en place et conformes à l'évaluation de l'impact sur l'environnement et au plan de gestion de l'environnement. En 2022, aucun de nos projets n'a été évalué comme ayant un impact négatif matériel sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité.



Les projets d'énergie renouvelable ont généralement un faible impact sur les émissions dans l'eau (PAI 8) et la production de déchets dangereux (PAI 9). Les réponses de nos investisseurs pour 2022 ont confirmé notre compréhension et que l'impact de nos projets est minime.

Impact social

L'Equipe ESG a réalisé une évaluation du risque social sur le portefeuille via (1) les due diligences d'investissement, (2) le cadre du suivi ESG des participations via des échanges réguliers, (3) la campagne Reporting 21 basée sur un questionnaire.

Concernant les PAI, nous avons vérifié qu'aucune des participations n'avait porté atteinte les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10). Cependant, d'après notre évaluation, environ un tiers des entreprises dans lesquelles nous investissons ne dispose toujours pas de processus et de mécanismes de conformité adéquats pour contrôler l'adhésion aux principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11).

Nous projetons d'accompagner les entreprises dans lesquelles nous investissons, afin de leur permettre de progresser sur la voie de la diversité et de l'égalité. D'après les données de 2022, les hommes y perçoivent toujours un salaire supérieur de 9 % à celui des femmes sur la base d'un calcul non ajusté de l'écart d'éléments tels que l'ancienneté, l'expérience, ou le poste occupé dans l'entreprise (PAI 12). En outre, les femmes n'occupent que 21 % des postes dans les organes de gouvernance (PAI 13).

Qualité et couverture des données

RGREEN INVEST a collecté des données à toutes les entreprises investies afin d'établir un rapport sur les principaux impacts négatifs. La couverture moyenne pour tous les indicateurs est de 80% des actifs sous gestion. Pour les indicateurs PAI spécifiques, RGREEN INVEST a effectué une évaluation ou un calcul pour le compte des entités investies afin d'assurer la comparabilité et la qualité des données communiquées. Dans la colonne Explication, nous avons indiqué dans quelle mesure les PAI sont basées sur le calcul ou sur l'évaluation de RGREEN INVEST.

C'est la première année que RGREEN INVEST recueille des informations sur les PAI. Nous prévoyons donc d'améliorer la qualité, la comparabilité et la couverture des données avec nos partenaires/participations au cours de l'année à venir. En outre, nous avons l'intention de fixer des objectifs et des seuils spécifiques liés aux PAI.



Tableau 1 – Déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité. Chiffres consolidés au niveau de tous les fonds gérés par RGREEN INVEST.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES « Scope 1 » en tonnes d'équivalents CO2	2 322	<p>Les chiffres couvrent 100% des actifs sous gestion et les informations sont basées sur l'évaluation de RGREEN INVEST. L'empreinte carbone est calculée par RGREEN INVEST pour tous les projets d'infrastructure en fonction de la technologie utilisée, de la capacité des projets et des heures théoriques de fonctionnement de chaque projet. Les facteurs d'émission sont fournis par l'ADEME. Les émissions sont annualisées sur la durée de vie des actifs. Le facteur d'émission est basé sur les émissions totales pendant la durée de vie de chaque technologie (telles que le solaire photovoltaïque ou l'éolien), ainsi le facteur d'émission ne fait pas la distinction entre les émissions de Scopes 1, 2 et 3. Pour contre valider le calcul effectué par RGREEN INVEST, il est demandé à toutes les sociétés en portefeuille de présenter chaque année leur propre bilan carbone. Cette évaluation doit présenter les Scopes 1, 2 et 3. Sur la base d'une répartition moyenne entre les trois Scopes à partir des données fournies par les sociétés en portefeuille, RGREEN INVEST a procédé à une répartition estimée des émissions de Scopes 1, 2 et 3.</p> <p>Les fonds qui sont en phase de lancement sont plus volatiles et peuvent présenter des biais dans l'évaluation, ce qui rend difficile la comparaison entre les nouveaux fonds et les fonds plus matures.</p> <p>Les estimations des émissions des « Scopes » 1 et 2 représentent les émissions provenant de la consommation d'énergie dans les bureaux ou les véhicules utilisés pour la construction et l'exploitation des sites de production d'énergie.</p>	<p>RGREEN INVEST finance principalement des projets qui contribuent à réduire la quantité de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Cependant, les projets que nous finançons ont toujours un impact en termes de GES, principalement à travers la chaîne de valeur de la fabrication des infrastructures d'énergie renouvelable telles que les panneaux solaires et les éoliennes.</p> <p>RGREEN INVEST a réalisé la première évaluation de son empreinte carbone en 2022, couvrant l'année 2021. La méthodologie de calcul et la robustesse des données ont été approfondies pour la deuxième évaluation réalisée en 2023 pour l'année 2022. RGREEN INVEST a fait appel à une société de conseil externe, Carbometrix pour contre-vérifier le calcul interne effectué. Jusqu'à ce que la qualité et la comparabilité des données soient confirmées, RGREEN INVEST effectue les calculs et les compare aux chiffres fournis par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Lorsque la qualité et la comparabilité des données sont jugées suffisamment bonnes et proviennent directement des entreprises en portefeuille, nous nous efforçons d'utiliser les données relatives à l'empreinte carbone communiquées par les entreprises concernées.</p> <p>RGREEN INVEST organise des appels de suivi trimestriels avec les principaux investisseurs pour discuter des objectifs et des actions sur les sujets ESG. La majorité des émissions étant liée à la</p>
		Emissions de GES « Scope 2 » en tonnes d'équivalents CO2	1 548		
		Emissions de GES « Scope 3 » en tonnes d'équivalents CO2	73 533		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	47		



					<p>chaîne d'approvisionnement de nos investisseurs, l'impact le plus important sur l'empreinte carbone est d'assurer une fabrication locale, de courtes distances de transport et de favoriser des transports plus durables. RGREEN INVEST encourage ses participations à privilégier les fournisseurs et prestataires de services locaux, par exemple en ce qui concerne la fabrication de panneaux solaires ou de batteries.</p> <p>RGREEN INVEST s'engage à fixer un objectif scientifique couvrant nos émissions de GES provenant de nos participations et s'engage à soumettre notre demande d'objectif à l'initiative Science Based Targets au cours de l'année 2023.</p>
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 208	<p>Les chiffres couvrent 100% des actifs sous gestion et les informations sont basées sur l'évaluation de RGREEN INVEST. Il convient de noter que le calcul de l'intensité des GES comprend les émissions calculées pour tous les projets en cours d'exploitation et en construction. Les projets en construction ne génèrent généralement pas de revenus et les projets en exploitation pour la première année ne génèrent dans certains cas que de faibles revenus. L'intensité des GES devrait donc être relativement élevée. L'intensité des GES devrait être encore plus élevée pour la gamme INFRABRIDGE, investie en dette senior court terme, qui finance uniquement la construction de projets d'infrastructure et qui ne génèrent donc pas ou peu de revenus au cours de l'année de référence.</p>	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0%	<p>Les chiffres couvrent 100% des actifs sous gestion et les informations sont basées sur l'évaluation de RGREEN INVEST. RGREEN INVEST n'investit pas dans des activités liées aux combustibles fossiles. Notre liste d'exclusions au niveau de la société de gestion nous interdit d'investir dans des projets émettant plus de 250 gCO₂e/kwh.</p>	<p>RGREEN INVEST analyse les activités de chaque nouvel investissement en fonction de sa politique d'exclusion. Tous les investissements existants sont tenus de respecter la politique d'exclusion de RGREEN INVEST dans le cadre de leur accord contractuel.</p>



Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part 1) de la consommation et 2) de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	1) 34% 2) 0%	<p>Les chiffres couvrent 100 % des actifs sous gestion.</p> <p><u>Production d'énergie</u></p> <p>RGREEN INVEST investit principalement dans des projets d'infrastructures renouvelables et n'investit pas dans des activités liées aux combustibles fossiles. La production d'énergie fossile dans notre portefeuille est donc de 0%.</p> <p>Les chiffres couvrent 100 % des actifs sous gestion.</p> <p><u>Consommation d'énergie</u></p> <p>RGREEN INVEST a investi dans la construction et l'exploitation d'installations qui stockent l'électricité et la restituent ultérieurement sous forme d'électricité, telles que le stockage de l'énergie dans des batteries et la recharge des véhicules électriques. Ces projets ne sont pas perçus comme produisant de l'électricité. Toutefois, il convient de noter que les batteries stockent l'électricité du réseau. La plupart de ces projets sont basés en France et au Royaume-Uni. Il convient de noter que l'électricité stockée est basée sur la combinaison moyenne du réseau et n'est donc pas entièrement renouvelable. En France, l'impact sur le climat de la combinaison de réseaux est faible car la majorité de l'électricité a été produite par le nucléaire.</p> <p>Les garanties d'origine (GOO) ou les certificats d'énergie renouvelable (REC/CEE) n'ont pas été pris en compte dans le calcul. L'énergie renouvelable consommée est basée sur l'autoconsommation des entreprises détenues à partir de leur propre production d'électricité renouvelable. A noter que la plupart des actifs sont placés en France où le nucléaire est la principale source d'électricité, ce qui implique que le mix électrique utilisé est à faible teneur en carbone.</p>	<p>La consommation d'énergie de nos investissements est généralement faible. La majeure partie de l'énergie est consommée dans le cadre des services liés aux installations ou des voitures de fonction.</p> <p>Nous encourageons nos participations à se concentrer sur les mesures d'efficacité énergétique liées à leurs installations et à préférer les moyens de transport durables aux voitures thermiques et avions.</p>



Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	1,1	Les chiffres couvrent 58% des actifs sous gestion et sont relatifs au secteur à fort impact climatique D - FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0%	La couverture des informations reçues directement des entreprises investies est de 93% des actifs sous gestion. Pour les autres entreprises, RGREEN INVEST a évalué l'impact sur la base de sa connaissance de l'emplacement des actifs et de la technologie utilisée, des cas d'impact négatif sur la biodiversité et des mesures d'atténuation mises en place.	Aujourd'hui, nous contrôlons qualitativement l'impact de nos investissements sur la biodiversité. Le premier indicateur d'impact est l'empreinte au sol de nos projets. En outre, nous vérifions si les actifs de nos participations sont situés dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et si des évaluations d'impact appropriées et des mécanismes d'atténuation potentiels sont en place pour contrôler et minimiser l'impact des projets sur la flore et la faune. Nous travaillons avec nos partenaires pour nous assurer que des études d'impact adéquates sur la faune et la flore sont menées, même lorsque la législation locale n'exige pas la réalisation de telles études. RGREEN INVEST travaille à l'élaboration d'un indicateur de biodiversité et prévoit également d'utiliser des méthodologies externes telles que le Global Biodiversity Score. Nous prévoyons de détailler l'indicateur au cours de l'année 2023. Cette approche est actuellement examinée dans le cadre d'un effort plus large visant à renforcer notre stratégie.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0	Les projets d'énergie renouvelable ne devraient pas générer d'émissions dans l'eau sous forme de nitrates, de phosphates et de pesticides. La collecte de données couvre 71% des actifs sous gestion. Au cours de l'année à venir, RGREEN INVEST travaillera plus en détail avec les investisseurs pour s'assurer que tout impact sur les émissions dans l'eau est pris en compte.	RGREEN INVEST surveille le niveau d'utilisation de l'eau et les émissions dans l'eau de nos participations. Comme il s'agit de la première année de collecte d'informations, un seuil DNSH n'a pas encore été fixé.



Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,1	Les projets d'énergie renouvelable devraient générer un niveau faible ou minimal de déchets dangereux. La collecte de données couvre 71% des actifs sous gestion. Au cours de l'année à venir, RGREEN INVEST travaillera plus en détail avec les entreprises en portefeuille pour s'assurer que toute empreinte de déchets dangereux est prise en compte.	RGREEN INVEST surveille le niveau de l'ensemble des déchets et des déchets dangereux de nos participations. Comme il s'agit de la première année de collecte d'informations, un seuil DNSH n'a pas encore été fixé.
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0%	Les chiffres couvrent 100% des actifs sous gestion.	RGREEN INVEST a mis en place une politique d'exclusion stricte, une charte RSE, des clauses ESG dans la documentation contractuelle et met en place un suivi continu des sociétés en portefeuille avec réunions trimestrielles.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents	47%	Les chiffres couvrent 100% des actifs sous gestion. Pour garantir l'alignement entre les différentes entreprises, RGREEN INVEST a procédé à sa propre évaluation pour toutes les sociétés en portefeuille. Nous avons examiné les politiques et les procédures en place concernant les questions ESG. L'évaluation tient compte de la taille et de l'impact de l'entreprise. RGREEN INVEST continuera à collaborer avec les entreprises en portefeuille afin d'améliorer la qualité des données et de s'assurer que les procédures et processus requis sont en place.	RGREEN INVEST contrôle les politiques et les procédures mises en place par les entreprises financées. RGREEN INVEST exige des entreprises investies qu'elles aient mis en place une politique RSE ou ESG couvrant les droits de l'Homme, un processus de gestion de la chaîne d'approvisionnement durable et un mécanisme de règlement des plaintes. Le niveau d'exigence est adapté à la taille et à l'impact de l'entreprise.



	l'intention des entreprises multinationales	permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)			
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	4%	Les chiffres couvrent 63% des actifs sous gestion. A noter que cet indicateur ne prend pas en compte les différences de poste, d'ancienneté, d'expérience au sein des sociétés.	<p>Selon l'AIE, le secteur de l'énergie est généralement dominé par les hommes. Nous voulons aider les entreprises dans lesquelles nous investissons à progresser sur la voie de la diversité et de l'égalité.</p> <p>RGREEN INVEST mesure l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes pour tous les nouveaux investissements. En 2023, nous envisagerons de fixer un objectif de réduction de l'écart de rémunération entre hommes et femmes.</p>



	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	17%	Les chiffres couvrent 63% des actifs sous gestion.	<p>Selon l'AIE, le secteur de l'énergie est à dominante masculine en termes de composition des effectifs. Ce constat vaut notamment pour les organes de direction. Nous voulons aider nos participations à progresser sur la voie de la diversité et de l'égalité, en commençant par le conseil d'administration.</p> <p>RGREEN INVEST mesure la répartition hommes-femmes au sein des conseils d'administration de ses investissements. Nous sommes signataires de la charte France Invest sur la parité et nous nous engageons ainsi à promouvoir la diversité des genres au sein de notre propre société de gestion et parmi nos investisseurs. Nous visons à ce que les organes de direction (postes de direction, y compris les membres exécutifs et non exécutifs) de nos investissements soient composés d'au moins 30 % de femmes d'ici à 2030. Toutes les entreprises financées qui n'ont pas un organe de direction composé d'au moins 30 % de membres du sexe sous-représenté devront en expliquer les raisons. En outre, ils devront prendre des mesures globales pour atteindre ces objectifs.</p>
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0%	Les chiffres couvrent 100 % des actifs sous gestion. RGREEN INVEST n'investit pas dans les armes controversées.	
Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité					



Notre approche de l'investissement responsable est décrite dans notre politique d'investissement responsable, qui fait partie intégrante de notre système de gestion environnementale et sociale. Ce document a été mis à jour et validé pour la dernière fois en Juin 2023.

RGREEN INVEST est l'un des rares dédiés à l'investissement dans des projets d'infrastructure qui favorisent la transition énergétique, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Depuis sa création, RGREEN INVEST a ciblé la production d'énergie propre et locale associée à une réduction significative des émissions de CO2. RGREEN INVEST s'engage à favoriser la croissance et l'emploi local grâce aux impacts directs et indirects des projets d'infrastructure financés. En outre, il est essentiel pour nous de minimiser les risques sociaux et les impacts liés aux communautés locales touchées par le projet, aux employés directs de nos participations et aux employés de leurs sous-traitants et de leur chaîne d'approvisionnement.

Les principaux indicateurs d'impact négatif ont été identifiés en fonction des secteurs, des technologies et des zones géographiques dans lesquels nous investissons.

Nous avons investi dans les aspects ESG à tous les stades du cycle de vie de l'investissement. Nous cherchons à progresser sur les aspects ESG en accord avec les objectifs de développement durable suivants : ODD2 - Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ; ODD 7 - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ; ODD 9 - Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ; ODD 12 - Établir des modes de consommation et de production durables ; ODD 13 - Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Nous identifions et évaluons les principaux impacts négatifs à chaque étape du processus d'investissement :

- RGREEN INVEST a une politique d'exclusion à l'échelle de l'entreprise. Tous les investissements potentiels sont examinés par l'équipe ESG de RGREEN INVEST en fonction de cette politique d'exclusion. Cette politique est un outil utilisé pour réduire les principaux impacts négatifs liés au changement climatique, à l'impact négatif sur la biodiversité, à l'éthique des affaires et aux violations des droits de l'Homme. Notre politique d'exclusion exclut les armes (PAI 14) et l'exposition aux combustibles fossiles (PAI 4).

- Toutes les entreprises susceptibles d'être investies font l'objet d'une évaluation ESG en plusieurs étapes. Tous les investissements sont évalués au cours de la phase de diligence raisonnable. En outre, les projets seront réévalués (1) chaque année en fonction de nouvelles informations et (2) à la fin de la durée de vie de l'investissement. L'évaluation ESG permet d'évaluer en détail les principales conséquences négatives de chaque investissement.

- À l'issue de l'évaluation ESG, un plan d'action ESG personnalisé est élaboré pour chaque société bénéficiaire d'un investissement. Ce plan d'action leur demande de combler les lacunes identifiées en matière d'ESG et d'intégrer les meilleures pratiques ESG dans leur modèle d'entreprise. Le plan comprend des aspects ESG personnalisés que RGREEN INVEST considère comme essentiels pour que l'investissement réponde aux exigences du fonds en matière d'investissement durable, au label Greenfin et à la Taxonomie de l'UE, ainsi que pour minimiser les principaux impacts négatifs.

- RGREEN INVEST organise des réunions de contrôle trimestrielles avec les principales sociétés investies afin de suivre la mise en œuvre du plan d'action ESG. En outre, chaque entité investie doit rendre compte de ses progrès et de ses indicateurs clés, y compris les principaux indicateurs d'impact négatif, dans le cadre d'une collecte de données annuelles.

- RGREEN INVEST reconnaît que les facteurs ESG peuvent être importants lors de la phase de sortie. Au cours de cette phase, une évaluation ESG actualisée de l'entreprise investie est réalisée et communiquée à la fois au Comité consultatif d'investissement et au Comité d'investissement (par le biais d'une note) mais aussi aux investisseurs afin de rendre compte des progrès réalisés en matière de performance ESG. L'acheteur peut également faire l'objet d'une évaluation ESG.

RGREEN INVEST a collecté des données à toutes les entreprises investies afin de rendre compte des principaux impacts négatifs dans le cadre de la collecte annuelle de données. La couverture moyenne pour tous les indicateurs est de 80% des actifs sous gestion. Les données sont fournies dans la mesure du possible et ne doivent pas faire l'objet d'un audit. RGREEN INVEST procède à l'analyse et à la validation des données afin d'en garantir la qualité. Pour les indicateurs PAI spécifiques, RGREEN INVEST a effectué une évaluation ou un calcul pour le compte des entités investies afin de garantir la comparabilité et la qualité des données déclarées. Nous avons indiqué dans la colonne Explication quels PAI sont basés sur le calcul ou l'évaluation de RGREEN INVEST.

C'est la première année que RGREEN INVEST recueille des informations sur les PAI. Nous prévoyons donc de travailler sur la qualité, la comparabilité et la couverture des données avec nos bénéficiaires au cours de l'année à venir, afin d'affiner nos mesures et de garantir la certitude de nos impacts. En outre, nous avons l'intention de fixer des objectifs et des seuils spécifiques liés aux PAI.



Tableau 2 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. a) des RTS SFDR

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence 2022	Incidence [année n-1] (renseignement volontaire)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
15. Déforestation	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (en %)	98%		<p>Les chiffres couvrent 100% des actifs sous gestion.</p> <p>Les informations communiquées sont basées sur l'évaluation de RGREEN INVEST.</p>	<p>Nous évaluons le niveau de déforestation pour toutes nos sociétés d'investissement, y compris l'examen des évaluations de l'impact environnemental et des plans de gestion pour s'assurer que si une forêt ou une ressource forestière est atteinte, nous voulons nous assurer que cet impact soit réduit au minimum et que les projets dans lesquels nous investissons ne contribuent pas de manière disproportionnée à la déforestation et à la concurrence avec la production alimentaire.</p> <p>Aujourd'hui, nous constatons que les développeurs de projet ne mettent pas en place politique formelle de lutte contre la déforestation. Au cours de l'année 2024, nous avons l'intention de travailler davantage sur cette thématique, en formalisant une politique au niveau de la société de gestion comprenant des exigences minimales chiffrées en matière de déforestation (contre une approche actuellement qualitative), qui feront l'objet d'un reporting à nos investisseurs. Ensuite, nous envisagerons de fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs clairs en matière de lutte contre la déforestation.</p>



Tableau 3 - A minima un indicateur de ce tableau (au choix de l'acteur) doit être calculé et publié comme exigé par l'A6 1. b) des RTS SFDR

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence 2022	Incidence [année n-1] (renseignement volontaire)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	66%		<p>Les chiffres couvrent 100% des actifs sous gestion.</p> <p>Les informations communiquées sont basées sur l'évaluation de RGREEN INVEST.</p>	<p>Les impacts négatifs sur les droits de l'Homme, tels que le travail forcé, constituent un risque lié à la chaîne de valeur des projets d'énergie renouvelable. RGREEN INVEST a renforcé sa gestion des risques sociaux en créant une politique de gestion du risque de travail forcé.</p> <p>Aujourd'hui, nous ne constatons pas que les petits et moyens développeurs et producteurs d'énergie indépendants ont pour habitude de mettre en place une politique formelle en matière de droits de l'Homme ou de veiller à ce que les droits de l'Homme soient pris en compte dans les accords contractuels avec les fournisseurs. RGREEN INVEST exige de toutes les entreprises investies qu'elles mettent en place une politique et un processus d'achat durable couvrant le sujet du travail forcé. En outre, les entreprises bénéficiaires sont tenues de procéder à la cartographie et à l'évaluation des risques de leur chaîne d'approvisionnement et, sur la base des risques, d'effectuer une analyse complète de la chaîne d'approvisionnement des matériaux à acheter et de se réserver le droit d'auditer les fournisseurs.</p> <p>RGREEN INVEST évalue tous les nouveaux investissements en fonction du risque d'impact négatif sur les droits de l'Homme et des systèmes de gestion existants pour traiter le sujet. Au cours de l'année à venir, nous aiderons les entreprises dans lesquelles nous investissons à mettre en place les politiques et procédures nécessaires en matière de droits de l'Homme.</p>



Annexe 3 - Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration visés au 9° du III de l'article D. 533-16-1 du CMF (Article 29 Loi Energie Climat – Annexe E)

Lien internet URL permettant d'accéder au rapport : <https://www.rgreeninvest.com/en/esg-impact/>

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Information présente dans le rapport ?	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission (telle que décrite dans le rapport)	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Année prévue pour présenter l'information
1° : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Information présentée	8				
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Information présentée	8				
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	Information présentée	8				
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) <u>du 2</u> de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Information présentée	8				
2° : Moyens internes déployés par l'entité	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou une partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Information présentée	8				



	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	Information présentée	9				
3° : Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	Information présentée	10				
	Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	Information présentée	10				
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	Information présentée	10				

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Information présente dans le rapport ?	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission (telle que décrite dans le rapport)	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Année prévue pour présenter l'information
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Information présentée	10 - 11				
	Présentation de la politique de vote et bilan	Information présentée	11				
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Information présentée	11				



<p>ATTENTION : Certaines exigences de cette section 4° ne s'appliquent pas à toutes les activités (ex : absence de politique de vote pour les SGP de fonds immobiliers), pour ces exigences nous vous remercions de :</p> <p>1- Sélectionner la réponse « Information non pertinente » dans la colonne « Information présente dans le rapport ? »</p> <p>2- Et justifier cette non-pertinence dans la colonne « Explication narrative »</p>	<p>Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance</p>	<p>Présence d'explication(s) sur l'absence d'information</p>		<p>Absence de données</p>	<p>Nous travaillons sur l'élaboration d'un rapport portant sur notre politique de vote.</p>	<p>2024</p>
	<p>Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel</p>	<p>Information présentée</p>	<p>11</p>			
	<p>Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article</p>	<p>Présence d'explication(s) sur l'absence d'information</p>		<p>Absence de données</p>	<p>Nous sommes en train de mettre en place un rapport spécifique relatif à notre politique d'engagement actionnarial</p>	<p>2024</p>

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	Information présente dans le rapport ?	Parties et les pages du rapport traitant du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission (telle que décrite dans le rapport)	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Année prévue pour présenter l'information
5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	Information présentée	11-12				



	<p>Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)</p> <p>ATTENTION : pour les SGP immobilières il s'agit de la publication de l'indicateur « Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers » de l'annexe 1 des RTS SFDR qui consiste en la « Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles »</p>	Présence d'explication(s) sur l'absence d'information		Information non pertinente pour l'entité	Nous n'investissons pas dans le secteur des combustibles fossiles.		
6° : Publication de la stratégie d'alignement de l'acteur avec les objectifs des articles 2 et 4 l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement. Cette stratégie doit contenir les éléments suivants :	<p>Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre</p>	Présence d'explication(s) sur l'absence d'information		Absence de données	Un objectif à horizon 2030 est en cours de définition et sera disponible en 2024. Concernant les investissements, cet objectif sera construit grâce à une méthodologie de réduction relative basée sur une intensité carbone. Nous visons un alignement sur la trajectoire du scénario 1,5° du GIEC/IPCC.		2024
	<p>Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sont présentés sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone. Les éléments attendus concernent à minima l'ensemble des exigences listées du III.6° b) i) au III.6° b) x) du décret 29LEC.</p>	Présence d'explication(s) sur l'absence d'information		Information non pertinente pour l'entité	Voir ci-dessus		2024
	<p>Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur</p>	Présence d'explication(s) sur l'absence d'information		Absence de données	Voir ci-dessus		2024



<p>ATTENTION : Cette section est obligatoire, le choix réside dans la sélection de l'indicateur associé à l'objectif d'alignement à l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas carbone (température implicite ou volume d'émissions de gaz à effet de serre)</p>	<p>Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019</p>	<p>Présence d'explication(s) sur l'absence d'information</p>	<p>Information non pertinente pour l'entité</p>	<p>Nous ne sommes pas un gérant de fonds indiciel</p>	
	<p>ATTENTION : pour les SGP ne gérant aucun fonds indiciel, nous vous remercions de :</p> <p>1- Sélectionner la réponse « Information non pertinente » dans la colonne « Information présente dans le rapport ? »</p> <p>2- Et justifier cette non-pertinence dans la colonne « Explication narrative »</p>				
	<p>Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement</p>	<p>Présence d'explication(s) sur l'absence d'information</p>	<p>Absence de données</p>	<p>Un objectif à horizon 2030 est en cours de définition et sera disponible en 2024. Concernant les investissements, cet objectif sera construit grâce à une méthodologie de réduction relative basée sur une intensité carbone. Nous visons un alignement sur la trajectoire du scénario 1,5° du GIEC/IPCC.</p>	<p>2024</p>
	<p>Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques</p>	<p>Présence d'explication(s) sur l'absence d'information</p>	<p>Information non pertinente pour l'entité</p>	<p>Nous n'investissons pas dans des secteurs liés au charbon et ou aux hydrocarbures non-conventionnels</p>	
	<p>Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus</p>	<p>Présence d'explication(s) sur l'absence d'information</p>	<p>Absence de données</p>	<p>Un objectif à horizon 2030 est en cours de définition et sera disponible en 2024. Concernant les investissements, cet</p>	<p>2024</p>



					objectif sera construit grâce à une méthodologie de réduction relative basée sur une intensité carbone. Nous visons un alignement sur la trajectoire du scénario 1,5° du GIEC/IPCC.		
	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	Information présentée	14				
7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	Information présentée	14				
	<i>Cette exigence s'applique bien à l'ensemble des SGP quelle que soit leur activité (ex : SGP immobilière)</i>						
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	Information présentée	14				
	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	Information présentée	14				
8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	Information présentée	15				



<p>risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier</p> <p>La publication des différentes informations doit respecter les exigences du 8bis de l'article D-533-16-1 du CMF</p>	<p>Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés. Cette description comprend pour chacun des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une caractérisation (notamment caractère actuel ou émergent, endogène ou exogène à l'entité, occurrence, intensité et horizon de temps) - une segmentation (selon la typologie : risque physique, risque de transition et risque de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux) - une analyse descriptive associée à chaque principal risque - une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, de leur caractère récurrent ou ponctuel et leur éventuelle pondération - et une explicitation des critères utilisés pour sélectionner les principaux risques 	Information présentée	15					
	<p>Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques</p>	Présence d'explication(s) sur l'absence d'information			Absence de données	Notre matrice des risques n'ayant été mise en place que récemment, nous n'avons pas encore fixé de date pour sa révision.		2024
	<p>Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte</p>	Information présentée	15					
	<p>Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques</p>	Information présentée	14					
<p>Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats</p>	Présence d'explication(s) sur l'absence d'information			Absence de données	Dans le courant du second semestre 2023, nous prévoyons de lancer un projet visant à quantifier notre		2023	



					<p>contribution nette à l'environnement, en particulier en ce qui concerne la préservation de la biodiversité ainsi que la définition d'un indicateur d'empreinte biodiversité. Cette approche pourrait nous permettre d'évaluer de manière plus précise l'impact financier des risques ESG majeurs qui ont été identifiés, ainsi que la part des actifs exposés à ces risques. Ainsi, nous ne sommes pas encore en mesure d'indiquer l'évolution des choix méthodologiques et des résultats.</p>		
--	--	--	--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--



RGREEN INVEST

Société de gestion française indépendante, entreprise à mission et B Corp, RGREEN INVEST permet aux investisseurs institutionnels d'orienter leurs capitaux vers le financement de projets voués à l'accélération de la transition énergétique, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

CONTACT

47-51 rue de Chaillot

75016 PARIS

Tél: +33 (0)1 85 65 90 00

Fax: +33 (0)1 85 65 90 01

info@rgreeninvest.com

Les fonds gérés par RGREEN INVEST sont réservés aux investisseurs professionnels et assimilés uniquement. L'investissement dans ces fonds présente un risque important de perte en capital.